



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0075 - Arrêté portant réglementation temporaire sur la circulation rue de Verdun, Grande Rue, rue de l'Arche et rue Fortuné Charlot.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

vu le Code de la Route

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR.2022.0142 du 2 mai 2022 interdisant la circulation des poids lourds,

Vu la circulation de poids lourds sur les rues de Verdun, Grande Rue, rue de l'Arche et rue Fortuné Charlot, rendue nécessaire pour l'évacuation de terres du chantier sis 4, rue de la Poste et au 8, Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles par l'entreprise ROISSY TRAVAUX, 1 rue du Grand Puits, à VILLERON,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant la circulation de poids lourds par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n° ARR.2022.0142 du 2 mai 2022, l'entreprise ROISSY TRAVAUX, est autorisée à faire circuler ses poids lourds sur les rues de Verdun, Grande Rue, rue de l'Arche et rue Fortuné Charlot.

ARTICLE 2 : Les camions devront impérativement arriver sur le site par la rue de Verdun et en repartir par la Grande Rue puis la rue de l'Arche et la rue Fortuné Charlot.

ARTICLE 3 : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des véhicules, des services de secours, d'ordures ménagères et des bus de transports en commun.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

L'entreprise devra maintenir la chaussée en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera effectif à compter **du 8 avril 2024 jusqu'au 31 mai 2024.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 avril 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 10/04/2024